



MAIRIE DE DAMBENOIS

COMpte Rendu du Conseil Municipal du 29 Octobre 2014
--

Le mercredi 29 octobre deux mille quatorze, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Luc SOMMER, Maire.

Convocation du 20 octobre 2014.

Présents : MMES Corinne ANILE, Angélique BARUTHIO, Séverine BESTEIRO, Anny CHAILLET, Emmanuelle PERNOT, Brigitte VILLANI, MM. David BALON, Marcel GRABER, Alexandre HUSSARD, Michel KOBEL, Bernard NUSSBAUMER, Michel PAGE, Philippe POURCHET et Serge VOLLMER

Secrétaire de séance : Monsieur BALON David

Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2014.

DELIBERATIONS

1 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs :

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Dambenois de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que la Commune de Dambenois a décidé de mandater le centre de gestion du Doubs pour le lancement de la consultation ;
- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2014 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84653 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements

territoriaux ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

. Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

. Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;

. Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

. Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- taux : 6,70 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt.

Article 2 : l'organe délibérant autorise son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte s'y afférent.

2 – Indemnités de conseil aux comptables du Trésor :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur POIRIER Laurent, comptable du Trésor a transmis, pour mandatement, le décompte de ses indemnités de conseil de février à août 2014 ainsi que celles de son prédécesseur Monsieur FAIVRET pour le mois de janvier.

Cette indemnité est basée sur la moyenne des dépenses des exercices 2011-2012-2013. Elle est calculée suivant un décompte établi conformément aux dispositions réglementaires.

Le montant de cette indemnité s'élève à 218,49 € pour Monsieur POIRIER et à 31,21 € pour Monsieur FAIVRET.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, à la suite d'un vote qui donne les résultats suivants : 2 voix pour, 13 voix contre et 0 abstention, DECIDE de ne pas attribuer ces indemnités de Conseil aux comptables du Trésor de Janvier à août 2014.

3 – Motion de soutien à l'AMF contre la baisse des dotations :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action

forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Dambenois rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elle facilite la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Dambenois estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Dambenois soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal après délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la motion présentée de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

4 – Participation communale aux charges scolaires uniquement pour les enfants fréquentant des établissements spécialisés :

Le Maire rappelle que le code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles, ou les classes élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil. Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

L'obligation de participation financière de la commune de résidence ne s'applique pas dans tous les cas. Elle dépend de la capacité d'accueil de ses propres établissements scolaires, autrement dit l'existence ou non, en nombre suffisant, de locaux et de postes d'enseignements, l'école de sa commune de résidence possède la capacité de l'accueillir à l'école élémentaire au terme du cycle préélémentaire. Toutefois, rien n'empêche de continuer à scolariser cet enfant, mais sans pouvoir prétendre à la participation de la commune de résidence.

Les communes peuvent également, par accord tacite ou exprès, décider de ne pas instituer de répartition intercommunale des charges, la commune d'accueil acceptant alors d'accueillir gratuitement les élèves venant d'autres communes tel est le cas pour les enfants fréquentant l'école des 3 Fontaines / RPI Allenjoie, Brognard et Dambenois.

Cependant, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière aux frais de scolarité des enfants habitant Dambenois et fréquentant des écoles spécialisées (C.L.I.S).

Considérant que le coût d'un élève en CLIS est en moyenne de 600€ pour un élève de maternelle et de 450 € pour un élève en élémentaire.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de participer aux frais de scolarité des enfants fréquentant des écoles spécialisées.

5 – Convention de mise à disposition des moyens et des services afférents à l'informatisation des collectivités :

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention établie entre le Département du Doubs domicilié 7 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON représenté par Monsieur Claude JEANNEROT et la Commune de Dambenois, concernant la mise à disposition des moyens et des services afférents à l'informatisation des collectivités.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de logiciels et de moyens logistiques et humains que le Département accorde au profit de la Commune de Dambenois dans le cadre de la migration de la suite logicielle.

Les logiciels permettant de délivrer les services suivants (gestion de la paie, comptabilité, gestion de la relation citoyens, facturation, gestion des immobilisations, gestion de la dette et gestion des documents administratifs) ;

Ils constituent le pack « Département du Doubs ». Cette convention vise ainsi à déterminer le périmètre d'intervention de ce pack et les services optionnels qui pourront être acquis par la Collectivité directement auprès de l'éditeur de logiciel Berger Levrault.

Le Département mettra à disposition l'acquisition des licences d'utilisation des logiciels, le suivi en assistance et en maintenance des logiciels, la formation des secrétaires.

La convention entrera en vigueur au jour de la signature par les parties au moment de la migration de la suite logicielle et avec un terme au 31 décembre 2015.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention, et autorise le Maire à signer ladite convention.

6 – Avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau – Extension et mise à jour du plan d'épandage des boues des stations d'épurations de PMA :

Suite à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de Pays de Montbéliard Agglomération portant extension et mise à jour du périmètre d'épandage des boues de ses stations d'épuration, une enquête publique a été ouverte pour une durée de 32 jours, du 15 septembre 2014 au 16 octobre 2014.

Le territoire de la commune de Dambenois étant situé dans le périmètre d'épandage il a été procédé :

- . à l'affichage de l'avis d'enquête public ;
- . à la mise à disposition des administrés de Dambenois du dossier d'enquête publique simplifié.

Considérant que :

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Pour être pris en considération, l'avis du Conseil Municipal devra être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête ;

La demande d'autorisation présentée par PMA appelle les remarques suivantes :

- Pollution bassin versant (sources)
- Pollution olfactive : habitats proches des zones agricoles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a manifesté son opposition à l'épandage des boues de stations d'épurations de Pays de Montbéliard Agglomération sur Dambenois.

7 – Taxe d'aménagement - Taux unique avec exonération :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération

adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités locales une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Cette taxe, applicable à compter du 1^{er} mars 2012, se substitue à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplacera, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1 % et 5 %. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipement nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : (Surface X Valeur forfaitaire (/m² de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune).

Les dispositions de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme prévoient que le conseil municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement les catégories de construction visées par ces dispositions.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de 5 % (délibération du 27 octobre 2011)

- de décider de l'exonération suivante :

 - . les abris de jardin soumis à déclaration préalable totalisant 20 m² au maximum

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

Elle est applicable aux permis et déclarations préalables délivrées à compter de la date où la présente délibération est exécutoire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Projet de classement des voies communales :

Dans son courrier du 11 juillet 2014, le Préfet du Doubs invitait les communes à recenser la longueur de voirie communale. La commune reste propriétaire de la voirie : toute modification de la longueur doit être décidée par le conseil municipal. La DDT a mesuré courant septembre la longueur de notre voirie (création, parkings...) : ce projet a été remis aux services de Pays de Montbéliard Agglomération pour avis.

Une délibération approuvant la nouvelle longueur de voirie permettra une prise en compte en 2016 de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

- Réfection du chemin d'accès au poste GRTgaz et de la forêt :

Accès poste GRTgaz

Le devis EUROVIA s'élève à 9 868,80 € TTC : Prise en charge 50 % du montant des travaux à concurrence de 4 112 € HT par GRTgaz

Reprise du chemin de la forêt / rue d'Allenjoie

Montant devis EUROVIA : 5 838 € TTC.

Le Conseil Municipal est favorable pour ces travaux. La priorité est donnée à l'accès du poste GRTgaz. Si les crédits le permettent, ils seront inscrits au BP 2015.

- Nomination d'un référent sécurité routière :

Philippe POURCHET est désigné référent sécurité routière à compter de cette année. Il participera à la 1^{ère} réunion présidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard le 13 novembre prochain à l'Ecole de Police.

- Participation au repas des Anciens :

Brigitte VILLANI, Anny CHAILLET, Michel KOBEL et David BALON participeront avec Françoise BOUCRY et Elisabeth ROUSSEAU, membres du CCAS au repas des Anciens du Samedi 13 décembre.

- Association Défi :

Suite au courrier du 20 octobre annonçant l'organisation de leur arbre de Noël, la subvention de 150 € prévue au BP 2014 pourra être leur être versée.

- Fonds d'amorçage des rythmes scolaires pour l'année 2015-2016 :

L'AMF demande au gouvernement et aux parlementaires d'amender l'article 55 du PLF (reconduction partielle réservée aux seules « communes en difficultés»).

Le montant pour l'année 2014-2015 est de 50 € par élève.

- **Dégradations au Square :**

Le Maire signale que les jeunes qui tagué la table de pique-nique et les jeux sont convoqués avec leurs parents à la Mairie fin de semaine. Un devis a été établi par l'entreprise HNS à Etupes.

- **70ème anniversaire de la Libération de Dambenois :**

Anny CHAILLET a rencontré Yves MILLOT de Dampierre les Bois. Il pourrait mettre à disposition des véhicules militaires avec chauffeurs afin de commémorer cet anniversaire le samedi 22 novembre. Afin de pallier au coût de ce déplacement, il sera demandé à l'Association des Anciens Combattants de participer financièrement.

Séance levée à 22 h 05

Le Maire,
Luc SOMMER